

Dédiez votre fiscalité à une cause qui vous tient à cœur

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu

66 % du montant de votre don à la Fondation Croix-Rouge française est déductible de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Si vous êtes soumis à l'impôt sur la fortune immobilière

75 % du montant de votre don à la Fondation Croix-Rouge française est déductible de votre IFI, dans la limite de 50 000 € par an, ce qui équivaut à un don de 66 667 €.

► Vous pouvez faire un don réduisant votre IFI à 0 € :

Il vous suffit pour cela de diviser le montant de votre IFI par 0,75

Exemples :



$$\frac{\text{Montant de votre impôt}}{0,75} = \text{Montant de votre don}$$

Montant de votre IFI	Montant de votre don	Montant de votre IFI après réduction d'impôt	Coût réel de votre don
750 €	1 000 €	0 €	250 €
3 750 €	5 000 €	0 €	1 250 €
7 500 €	10 000 €	0 €	2 500 €
37 500 €	50 000 €	0 €	12 500 €
50 000 €	66 667 €	0 €	16 667 €

► Votre calendrier fiscal, dates limites de déclaration de votre IFI et d'envoi de votre don.

La déclaration de l'IFI est couplée avec la déclaration d'impôt sur le revenu.

	Par voie postale	Par Internet
Date limite de déclaration de votre IFI et de versement de votre don	22 mai 2023	25 mai 2023 Départements 01 à 19 et non-résidents 1^{er} juin 2023 Départements 20 à 54 y compris les deux départements corses 8 juin 2023 Départements 55 à 974/976
Date limite de paiement de votre IFI	Mi-septembre ou mi-novembre 2023 en fonction de l'avis reçu	Mi-septembre ou mi-novembre 2023 en fonction de l'avis reçu

Notre conseil : faites votre don en ligne de façon 100 % sécurisée en tenant compte du plafond de votre carte bancaire.

Vous n'avez pas besoin de fournir de justificatif de don lors de la déclaration de votre IFI (c'est uniquement sur demande).